



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## énergie nucléaire

Question écrite n° 68149

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la révision du décret permettant d'accroître la production d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium (MOX), sur le site de Melox-Marcoule. Il relève que la COGEMA, parce que son usine de Cadarache qui fabrique du combustible au plutonium (MOX), n'est plus conforme aux normes de sûreté en matière de risques sismiques, a accepté d'arrêter les productions d'ici la fin de l'année 2003. Il constate que cette société, afin d'assumer les contraintes sociales, industrielles et commerciales qui découlent de cette fermeture, envisage de regrouper ses activités de production de MOX sur le site de Melox-Marcoule. Il observe que ce regroupement des capacités de production va porter la quantité de MOX produite à 195 tonnes, alors que le décret qui autorise la production de MOX sur ce site fixe une limite de 115 tonnes. Il note que la COGEMA a déposé fin avril, dans la perspective de l'enquête d'utilité publique nécessaire à la révision de ce décret, un dossier auprès des ministères concernés (ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du secrétariat d'Etat à l'industrie). Compte tenu des conséquences multiples suspendues à cette autorisation, il souligne que ce dossier ne saurait souffrir de nouveaux attermoissements. Dans ces conditions, il lui demande dans quel délai il prévoit d'avaliser cette révision conforme à l'intérêt général autant qu'à ses préoccupations environnementales.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la révision du décret permettant d'accroître la production de MOX en France. La faiblesse du site de Cadarache vis-à-vis du risque sismique est un élément qui a conduit la direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN) à demander depuis plusieurs années à la COGEMA de fixer une date pour sa fermeture définitive « peu après l'an 2000 ». En cas d'absence de propositions, la DSIN envisage de décider elle-même de la date de fermeture et a mentionné la fin de l'année 2002. La COGEMA a, par courrier, sollicité, auprès du secrétariat d'Etat à l'Industrie et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, l'autorisation de porter à 195 tonnes de métal lourd la production annuelle de l'usine MELOX, sans modifier la limite des quantités de plutonium présentes sur le site. La production actuellement autorisée est de 101 tonnes de métal lourd (115 tonnes de combustibles). Un dossier a été présenté à la DSIN, chargée de l'instruction de ces demandes. Cette instruction prend en compte les éléments relatifs à la sûreté et à l'environnement ainsi que ceux relatifs à la protection du public et des travailleurs, ainsi que la pertinence des demandes par rapport aux besoins de production. C'est sur ces bases que le dossier pourra être jugé recevable pour une présentation devant le public lors de la procédure d'enquête publique prévue par la réglementation. Par ailleurs, on ne peut faire dépendre la fermeture d'une installation jugée dangereuse d'une création de capacité ailleurs. D'autre part, la réalité des problèmes économiques et sociaux associés localement à cette fermeture préoccupe, bien entendu, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il semble cependant que le transfert de la production n'est qu'une question dont l'efficacité doit être discutée, compte tenu notamment des différences de productivité entre les deux usines et des aléas qui pèsent sur la demande internationale de MOX.

## Données clés

**Auteur** : [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription** : Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 68149

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 octobre 2001, page 6119

**Réponse publiée le** : 11 février 2002, page 696